Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_24-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 24 mars 2026 Date d'affichage : le 24 mars 2026		

Séance du trente mars deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.24

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 30 mars 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.
Messieurs BOYER, CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE
Monsieur MASSON ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER

Détermination du nombre de membres municipaux siégeant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU les articles L 123-6 et du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le Maire est le président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste ;

CONSIDERANT l'obligation légale de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS dès la constitution du nouveau Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il est de la compétence du conseil municipal de fixer le nombre de représentants élus par le conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ne peut être ni inférieur à 8 ni supérieur à 16,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260330-D2026_24-DE

ARTICLE 1 :
DECIDE de fixer à 6 le nombre des membres élus du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du CCAS

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame le Receveur du Trésor Public
- Remis aux archives communales.

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) R.F.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .